



FORMATION EN SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL INITIALE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CSSCT) – DE 300 SALARIES



OBJECTIF DE LA FORMATION

Développer l'aptitude des nouveaux membres de la CSSCT à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
Initier les nouveaux membres de la CSSCT aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
(articles L. 2315-18 -I 2315-40 du code du travail)
PUBLIC

Membres nouvellement élus du CSE

METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Exposés, travaux de groupes, échanges avec les stagiaires, exercices pratiques, films

DUREE

21h

SUPPORT DE VALIDATION DES ACQUIS

Délivrance d'une attestation formation

EVALUATION

QCM en fin de formation

PROGRAMME DE FORMATION

MODULE I :

CETTE PARTIE EST PLUS ORIENTEE SUR LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CSSCT SON ROLE ET SES MISSIONS

1. **Le rôle et les missions des membres de la CSSCT**

- Le point sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires
- Vue d'ensemble du champ d'application des missions des membres de la CSSCT
- Composition du CSE
 - membres avec voix délibérative
 - membres avec voix consultative
- Règles de désignation des membres de la CSSCT

2. **Les règles et les moyens de fonctionnement du CSE et de la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT)**

- Les modalités de fonctionnement définies par accord
- Les missions de la CSSCT
- Le crédit d'heures et l'organisation du fonctionnement de la CSSCT
- Les documents obligatoirement fournis par l'employeur aux membres de la CSSCT
- La liberté de circulation des membres De la CSSCT
- L'organisation des réunions
 - convocations et ordre du jour
 - personnes assistant à la réunion
 - déroulement des réunions
 - procès-verbal des réunions
 - communication et affichage
- Modalités de recours aux experts extérieurs ou aux personnes qualifiées de l'entreprise (prérogative CSE)
- Notions sur la personnalité civile du CSE et ses effets

3. **Les acteurs externes et internes impliqués dans la sécurité**

- Les acteurs internes de la sécurité et leur rôle :
 - le chef d'établissement
 - le responsable de la sécurité
 - les salariés
 - le médecin du travail
- Les acteurs externes de la sécurité et leur rôle :
 - L'inspection du travail - la DIRECCTE
 - La CARSAT
 - La DREAL
 - Les services de secours (pompiers, services d'urgence)

- L'A.R.A.C.T
- Les organismes de contrôle technique, de formation et d'expertise.

ETUDE DE CAS, TRAVAUX DE GROUPE : QUELS ACTEURS INTERNES ET EXTERNES ASSOCIER A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET LIE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

MODULE II :

CETTE PARTIE EST PLUS ORIENTEE SUR L'OPERATIONNEL ET S'APPUIE SUR DE NOMBREUX CAS PRATIQUES

1. Les accidents du travail, les maladies professionnelles et accidents de trajet.

- Définition d'un AT, d'une maladie professionnelle ou d'un accident de trajet.
- Comprendre les statistiques disponibles (taux de fréquence et de gravité)
- Les coûts directs et indirects des AT
- Modalités de déclaration d'AT et MP
- Examen des différents niveaux de responsabilité
- Comment analyser les statistiques sectorielles disponibles et établir des plans d'action

2. Identifier et participer à l'évaluation des risques, accomplir les missions d'inspection

- L'article L.4121-1 et suivants du code du travail et le décret du 5/11/2001 relatif au document unique
- Le rôle des membres du CSSCT pour réduire la pénibilité
- Le rôle Des membres du CSSCT dans l'évaluation des risques
- Caractérisation de la notion de risque et de danger
- Les postes de travail présentant des risques particuliers
- Comment analyser une situation de travail globalement c'est-à-dire en prenant en compte notamment :
 - l'environnement de travail
 - l'aménagement du temps de travail
 - l'organisation du travail
 - la gestion du personnel
 - les relations dans le travail
 - la conception matérielle du poste de travail
 - l'aménagement des locaux
- Comment définir des unités de travail homogènes en terme de risques
- Comment identifier les risques (les outils de recensement des risques)
- Comment hiérarchiser et évaluer les risques professionnels

APPORTS SPECIFIQUES SUR LES RISQUES OBSERVABLES DANS L'ENTREPRISE :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Risque routier - Chutes de plain pied - Manutentions manuelles (manipulation conteneurs, consommables outils...) - TMS liés aux gestes répétitifs - Utilisation d'appareils à pression et à haute pression - Chutes de hauteur | <ul style="list-style-type: none"> - Risques électriques - Risques psychosociaux - Risques chimiques/CMR - Risques liés à l'accueil des entreprises extérieures (coactivité) - Autres risques |
|---|--|

3. Les interventions spécifiques des membres de la CSSCT

- Le droit d'alerte en cas de danger grave et imminent
- Les pouvoirs des membres du CSSCT en cas de danger grave et imminent
- Les travaux engagés par les entreprises extérieures
- Le protocole de sécurité pour les transporteurs, les plans de prévention pour les entreprises extérieures intervenant dans le gardiennage ou la maintenance .

4. Méthodologie d'analyse des dysfonctionnements en matière de sécurité : analyse des causes et mission d'inspection

- Distinction entre incident, « presque accident » et accident
- Pourquoi procéder à une analyse des causes
- Comment constituer un groupe de travail et comment recueillir des faits
- Méthodologie pour réaliser un arbre des causes
- Présentation d'un rapport d'inspection

CAS PRATIQUES : IDENTIFIER ET EVALUER LES RISQUES DANS DIFFERENTES SITUATIONS DE TRAVAIL, CONSTRUIRE UNE BASE DE DONNEES ET FAITS LIES A UN ACCIDENT, L'ARBRE DES CAUSES, REDACTION D'UN PLAN DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UN RECOURS A UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

5. Mise en œuvre et suivi des plans d'action du CSE

- Les programmes de prévention et les plans d'actions associés
- La mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

SECILOG est agréé par la préfecture de la Marne pour dispenser des formations CHSCT , les formations santé sécurité conditions de travail pour les membres du CSE et les formations de la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).
N° Organisme de formation : 21510047251.